

	<p style="text-align: center;">RECOMMANDATIONS RÉGIONALES COVID-19</p> <p style="text-align: center;">PERIODE DE DECONFINEMENT</p>	Création 5 mai 2020
		Validation technique par la DirNov 08/05/2020
		Approbation Cellule Doctrines 08/05/2020
		Validation CRAPS : 09/05/2020
COVID-19 046	<p style="text-align: center;"><i>Dispositifs d'appui à la coordination</i></p>	Version : 2
		Type de diffusion Usage interne ARS Diffusion partenaires externes Mise en ligne internet
Toutes les doctrines régionales sont consultables sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante		

PRÉAMBULE

- Cette doctrine a été élaborée avec les représentants des dispositifs d'appui : Association des réseaux de santé d'Ile-de-France (RESIF), Collectif des pilotes MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) et l'ANCCLIC (Association nationale des centres locaux et de coordination). Elle est concertée avec les délégations départementales et les directions métiers de l'agence.
- **Ces recommandations évolueront avec les connaissances sur le COVID-19, la stratégie nationale et les orientations régionales.**
- Elles doivent être mises en œuvre en articulation avec le cadre d'action défini territorialement par les délégations départementales et les conseils départementaux, en matière de soutien aux personnes vulnérables (PA et PH) malades et isolées, ainsi que les autres doctrines COVID-19 de l'ARS Ile-de-France, notamment COVID-19 036 « Soins palliatifs en phase 3 de l'épidémie de COVID-19 »¹ et COVID-19 037 sur la mise en place d'un « télésuivi avec télésurveillance de personnes atteintes de COVID-19 »².

Objet du document

Ces recommandations concernent l'ensemble des dispositifs d'appui à la coordination (désignés sous le vocable DAC) implantés dans les territoires de coordination :

- Dispositifs d'appui à la coordination labellisés ;
- Réseaux territoriaux de santé et Plateformes Territoriales d'Appui (PTA) ;
- MAIA ;
- Maison des aînés et des aidants (M2A) ;
- CLIC lorsqu'il est intégré au dispositif d'appui

¹ https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-03/036-ARSIdF-CRAPS_2020-03-28_soins_palliatifs_0.pdf

² https://www.iledefrance.ars.sante.fr/system/files/2020-03/037_ARS-IdF_CRAPS_2020-03-29_t%C3%A9l%C3%A9surveillance_ambulatoire-V3.pdf

- Objectifs :

- Actualiser la version 1 de la doctrine des DAC du 3 avril 2020 pour tenir compte de l'évolution de la pandémie et de la stratégie de déconfinement décrite dans la circulaire du 6 mai 2020 relative à la stratégie de déploiement des tests, traçabilité des contacts et mesures d'isolement et de mise en quatorzaine.
- Préciser les missions attendues des DAC dans le cadre de cette stratégie
- Faire un point sur le calendrier de reprise du projet de convergence et sur les engagements des dispositifs d'appui dans le cadre de leur conventionnement avec l'ARS

- [Préambule sur les conditions de mise en œuvre des missions](#)

Le DAC doit prioriser dans son activité les patients fragiles suivis dans sa file active et les patients fragiles symptomatiques Covid-19).

Compte tenu du nombre croissant de personnes en sortie d'hospitalisation et de la nécessité de suivi des cas complexes à domicile, les visites à domicile peuvent être engagés en respectant les gestes barrières et étant équipés d'un niveau de protection avec les protections conformes à la doctrine nationale pour les professionnels du domicile. L'ARS IDF reste en appui des DAC sur la fourniture des masques. Au regard des difficultés d'approvisionnement, il est recommandé aux DAC de poursuivre leur recherche locale d'EPI.

1 – Appui à des situations signalées au domicile

Suivis de situations signalées de patients confinés à domicile symptomatiques Covid-19

La version 1 de la doctrine DAC du 3 avril 2020 prévoyait un suivi à domicile par les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) - labélisés ou non - pour les patients en situation de fragilité (somatique, psychologique, sociale dont isolement...) vus en consultation par un médecin généraliste avec des symptômes liés au Covid-19 et identifiés par le médecin requérant pour une surveillance signalée à domicile.

Cette mission doit être poursuivie après le 11 mai, date de début du déconfinement annoncé par le Gouvernement. Elle pourra s'intégrer à la démarche de suivi des patients complexes prévue dans le cadre de l'instruction du 6 mai 2020 qui prévoit la mise en place de cellules d'appui à l'isolement dans les départements d'Ile de France.

Ces cellules d'appui pilotées par les préfets, en articulation avec les Délégations départementales de l'ARS, ont pour objet d'apporter un soutien aux personnes Covid + en situation de complexité placées en mesure de confinement. Les DAC pourront être mobilisés le cas échéant pour participer à l'action de ces cellules d'appui : leur niveau d'implication sera défini par département, via le pilotage des préfets, en articulation avec les Délégations départementales.

Ces cellules d'appui à l'isolement s'articuleront avec les différents niveaux de « *contact tracing* » mis en place dans le cadre du déconfinement en Ile de France : les médecins traitants au niveau 1, l'Assurance maladie au niveau 2, l'ARS au niveau 3 et dans le cadre du suivi téléphonique régulier des malades et des personnes isolées à domicile³.

³Cf circulaire du 6 mai 2020 relative à la stratégie de déploiement des tests, traçabilité des contacts et mesures d'isolement et de mise en quatorzaine.

Les modalités d'organisation et d'outillage de ces cellules d'appui sont en cours d'organisation dans chaque département pour être opérationnelle au 11 mai 2020.

2 – Faciliter les sorties d'hospitalisation et les retours à domicile

Les professionnels des DAC poursuivront leur action pour faciliter les sorties d'hospitalisation et favoriser les retours à domicile en lien avec les professionnels hospitaliers, les services d'aide et de soins à domicile (SSIAD, SAAD, SPASAD, HAD...), et en contact régulier avec les médecins traitants.

3 – Recours aux professionnels de soins palliatifs

Depuis le début de la pandémie, le travail en journée des équipes de soins palliatifs portés par les dispositifs d'appui est complété par une astreinte départementale de soins palliatifs la nuit, les weekends et les jours fériés afin que les professionnels de santé puissent bénéficier d'un avis en soins palliatifs en continu.

Cette astreinte doit être poursuivie jusqu'à nouvel ordre et tant que le virus circulera activement sur la région IDF.

Les recommandations sur ce sujet sont décrites dans la **doctrine soins palliatifs COVID-19-036** de l'ARS IDF⁴.

Reporting des dispositifs d'appui

Afin d'adapter au mieux le système de santé face à la pandémie, l'ARS souhaite connaître les profils des patients suivis dans le cadre du Covid et la charge d'activité des différents acteurs sanitaires et médico-sociaux. À ce titre, l'ARS a mis en place des systèmes de reporting auprès des différents acteurs.

Depuis le 23 avril 2020, il est ainsi demandé aux dispositifs d'appui un reporting hebdomadaire autour du Covid-19. Ce reporting passe à un rythme bi-mensuel à compter du 11 mai 2020.

Ce reporting, maintenu jusqu'à nouvel ordre, sera évalué en fonction de l'évolution de la pandémie sur la région Île de France.

Points clés à retenir des missions attendues des DAC

- ⇒ Un suivi renforcé du domicile par les DAC pour les patients complexes Covid-19, qui pourra s'intégrer à la démarche des cellules d'appui à l'isolement mises en place dans chaque département d'Île de France ;
- ⇒ Un suivi après la sortie d'hospitalisation, en lien avec les acteurs du domicile, pour sécuriser les retours à domicile ;
- ⇒ Un maintien de l'appui spécialisé par des professionnels de soins palliatifs, notamment via une astreinte 24h/24 (doctrine COVID-19 036)

⁴ <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-information-aux-professionnels-de-sante>

4- Suivi du projet de convergence et rapports d'activité des dispositifs d'appui

4.1 – Projet de convergence dans les territoires

La lutte contre le Covid-19 a nécessité et nécessite encore une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs du système de santé. À ce titre, les processus de convergence des dispositifs d'appui prévus dans les conventions 2020 ont été dans leur majorité suspendus depuis mars 2020.

Ces projets seront relancés dans la mesure du possible à partir de septembre 2020 : cette possibilité de reprise sera estimée en fonction de chaque territoire par les délégations départementales et en concertation avec les opérateurs. Dans les territoires où les réorganisations étaient clairement avancées avant la pandémie, avec des processus de fusion enclenchés, les projets de convergence devront être repris en priorité, possiblement à partir de juin 2020.

En tout état de cause, les dispositifs ne seront pas pénalisés pour le non-respect de leurs objectifs de convergence prévus dans leurs conventions 2020.

4.2 – Rapport d'activité et données comptables

La diffusion des rapports d'activité, prévue initialement au 31 avril 2020, a été repoussée au 5 juin 2020 compte tenu de la mobilisation de tous sur la gestion de crise.

À ce titre, il est demandé aux dispositifs un retour sur leurs indicateurs d'activité sous le format prévu :

- rapport en ligne pour les réseaux, sans obligation de fournir un rapport d'activité annexe
- rapport d'étape et indicateurs de gestion de cas pour les MAIA, le rapport d'étape pouvant avoir un format allégé.

Les M2A suivent ces mêmes canaux pour leurs données 2019.

S'agissant des données comptables qui devaient également être transmis à l'ARS au 5 juin 2020 : si les dispositifs rencontrent des difficultés à mobiliser leurs assemblées générales pour valider les comptes, l'ARS les autorise à décaler la transmission des documents comptables jusqu'au 30 septembre 2020. Un courrier de l'ARS sera adressé en ce sens aux dispositifs.

La tenue des revues annuelles de contrat, fixées par les délégations départementales, pourra également être décalée en Septembre 2020 et se tenir sous un format allégé en se centrant sur le bilan des activités liées à la crise et sur les projections pour l'année 2021.

Les objectifs des conventions 2020 pourront être reconduits dans les conventions 2021.